

Liste des délibérations de l'organe délibérant

Séance du 17 avril 2024

Commune	Siret	ID	Date	Objet	Préf date	Vote effectif	Vote réel	Vote pour	Vote contre	Vote abstention	
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/17/04-01	17 avril 2024	Attribution de subventions 2024	18/04/2024	13	13	13	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/17/04-02	17 avril 2024	Proposition d'achat terrain n° AK 71 et 63	18/04/2024	13	13	13	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/17/04-03	17 avril 2024	Demande honorariat	18/04/2024	13	13	13	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/17/04-04	17 avril 2024	Modification du R.I.F.S.E.E.P. régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (I.F.S.E. et C.I.A.)	18/04/2024	13	13	13	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/17/04-05	17 avril 2024	Mandatement de maître Marin cabinet BOBIER DELALANDE MARIN pour le dossier n°2400191-2 c/commune et tous les autres dossiers en lien avec l'urbanisme de la commune	18/04/2024	13	13	13	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/17/04-06	17 avril 2024	Environnement – Soutien au projet d'Aire Marine Educative porté par le collège de Montmartin-sur-Mer	18/04/2024	13	13	13	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/17/04-07	17 avril 2024	Fixation du montant de l'indemnité du Maire, des Adjoints au Maire	18/04/2024	13	10	8	2	3	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/17/04-08	17 avril 2024	État récapitulatif annuel des indemnités des élus	18/04/2024	13	13	13	0	0	Approuvée

Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/17/04-09	17 avril 2024	Adressage	18/04/2024	13	13	13	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/17/04-10	17 avril 2024	Présentation rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la CMB pour les exercices 2017 à 2021	18/04/2024	13	13	13	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/17/04-11	17 avril 2024	Validation devis « achat jeux »	18/04/2024	13	12	12	0	1	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/17/04-12	17 avril 2024	Loyer studio au-dessus de la garderie	18/04/2024	13	13	13	0	0	Approuvée

Acte rendu exécutoire
Après envoi en sous-préfecture
Par matérialisation le 18/04/2024
Et publication sur le site internet le 18/04/2024

Pour copie conforme
Le Maire
Monsieur Bruno QUESNEL



Le secrétaire de séance
Monsieur POISSON Daniel

2024/17/04-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le 18/04/2024
ID : 050-215003492-20240417-2024_17_04_01-DE

Séance du 17 avril 2024

Présents : 13
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 12 avril 2024

OBJET : Attribution de subventions 2024

L’an deux mil -vingt-quatre et le 17 avril à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POULLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Mathieu (pouvoir à Patrice BOURGUET), M. MARIE-LECONTE Jean, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, M. PERRON Sylvain, Mme LAPIE-BEUNEL Liza, M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne
Absents excusés : Mme Isabelle BOURDIN

Monsieur POISSON Daniel remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCORD** pour attribuer les montants de subvention du tableau ci-dessous » ;

Associations	Montant retenu
FC Sienna	1 000
Gymnastique	200
Pétanque	300
Batterie Fanfare	200
SNSM	1 000
Jumelage Mer et Sienna	200
APE écoles	150
CALIM	500
Badminton	200
Hand Bréhal	90
APE collège	180
Patrimoine	1 200
Cri jailli ds la nuit	500

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.
Acte rendu exécutoire
Après envoi en sous-préfecture
Par dématérialisation le 18 avril 2024
Et publication sur la borne d’affichage légal et sur site internet le 18 avril 2024

Le Secrétaire de Séance,
POISSON Daniel

Le Maire,
QUESNEL Bruno

2024/17/04-02

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 050-215003492-20240417-2024_17_04_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 17 avril 2024

Présents : 13
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 12 avril 2024

OBJET : Proposition d'achat terrain n° AK 71 et 63

L'an deux mil -vingt-quatre et le 17 avril à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Mathieu (pouvoir à Patrice BOURGUET), M. MARIE-LECONTE Jean, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, M. PERRON Sylvain, Mme LAPIE-BEUNEL Liza, M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne

Absents excusés : Mme Isabelle BOURDIN

Monsieur POISSON Daniel remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part de l'existence d'un terrain 71 AK ayant un terrain de 386 M2 et le passage terrain n°63 et le terrain n°266 ayant une superficie de 582 m2, et celui-ci s'intègre entièrement dans un agrandissement éventuel de notre école primaire Joséphine BAKER. Il serait judicieux de proposer l'achat du terrain et de proposer cet agrandissement à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage dans l'idée future d'un regroupement des différentes écoles du territoire de la communauté de communes.

VU, le prix au m2 d'un terrain constructible sur Montmartin-sur-Mer d'un montant de 100€/m² terrain non viabilisée sinon il faut ajouter 15€ le m² suite à la demande par téléphone à l'office notariale BEGUIN de Montmartin-sur-Mer du 27 mars 2024,

CONSIDERANT l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune,

CONSIDERANT que seul les parcelles n°71 et 63, 266 intéressent la commune,

CONSIDERANT le prix de vente au mètre carré des parcelles comme celle-ci dans la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de faire une offre au propriétaire de la parcelle AK 71, 63 et 266 à Monsieur LAURENT dans l'objectif d'acquérir celle-ci
- **PRECISE** que les frais notariés sont à la charge de la commune
- **CHARGE** l'office notarial de Maître BEGUIN, sis à 14 Rue Franquet, 50590 Montmartin-sur-Mer, de mener à bien cette opération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire

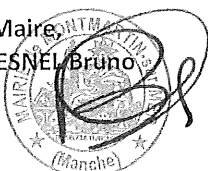
Après envoi en sous-préfecture

Par dématérialisation le 18 avril 2024

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 18 avril 2024

Le Secrétaire de Séance,
POISSON Daniel

Le Maire,
QUESNEL Bruno



2024/17/04-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 050-215003492-20240417-2024_17_04_03-DE

Séance du 17 avril 2024

Présents : 13
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 12 avril 2024

OBJET : Demande honorariat

L'an deux mil -vingt-quatre et le 17 avril à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Mathieu (pouvoir à Patrice BOURGUET), M. MARIE-LECONTE Jean, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, M. PERRON Sylvain, Mme LAPIE-BEUNEL Liza, M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne

Absents excusés : Mme Isabelle BOURDIN

Monsieur POISSON Daniel remplit les fonctions de secrétaire de séance.

L'honorariat est conféré par arrêté préfectoral. Cette distinction correspond à la volonté légitime d'exprimer la reconnaissance de nombreuses années au service de la commune de Montmartin-sur-Mer et que l'honorariat n'est assorti d'aucun avantage financier imputable au budget de la commune.

Monsieur BECK Olivier a exercé les fonctions de conseiller général du canton de Montmartin-sur-Mer de 1988 à 2015 président de la communauté de communes de Montmartin-sur-Mer de janvier 1993 à avril 2001 et maire de Montmartin-sur-Mer de 1995 à 2014 puis conseiller municipal de 2014 à 2020.

Son engagement et son dévouement au service de la communauté ont été remarquables, notamment en 1992 la création de la communauté de communes de Montmartin-sur-Mer qu'il préside et en 1995 du jumelage avec la paroisse Saint-Martin de Jersey. Il a été porteur de tous les grands projets de Montmartin-sur-Mer (école, espace culturel, différents lotissement, crèche, la création de la mairie...)
Il s'est investi avec beaucoup de disponibilité, de mobilisation, de dévouement, au service de tous nos concitoyens. Monsieur le Maire indique porter cette demande avec beaucoup d'enthousiasme, de plaisir et soucieux que cette reconnaissance symbolique soit accordée à Monsieur BECK Olivier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Sur le fondement de l'article L. 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune.

Considérant que Monsieur BECK Olivier a cessé ses fonctions d'élu ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le dépôt auprès de Monsieur le Préfet de la Manche d'une demande tendant à ce que l'honorariat soit conféré à Monsieur BECK Olivier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.
- **CHARGE** la commission événement d'organiser un événement de remise de l'honorariat à Monsieur BECK Olivier en présence de la Préfecture, du Département ainsi que de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 050-215003492-20240417-2024_17_04_03-DE

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture

Par dématérialisation le 18 avril 2024

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 18 avril 2024

Le Secrétaire de Séance,
POISSON Daniel



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2024/17/04-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 050-215003492-20240417-2024_17_04_04-DE

Séance du 17 avril 2024

Présents : 13
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 12 avril 2024

OBJET : Modification du R.I.F.S.E.E.P. régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (I.F.S.E. et C.I.A.)

L'an deux mil -vingt-quatre et le 17 avril à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POULLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Mathieu (pouvoir à Patrice BOURGUET), M. MARIE-LECONTE Jean, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, M. PERRON Sylvain, Mme LAPIE-BEUNEL Liza, M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne
Absents excusés : Mme Isabelle BOURDIN

Monsieur POISSON Daniel remplit les fonctions de secrétaire de séance.

VU, les délibérations n° 2016/19/12-06 et 2017/28/02-01 ;
VU, l'avis du Comité social territorial en date du 22 février 2024 ;

I. LES BÉNÉFICIAIRES.

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont :

- Les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.
- Le cas échéant, les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dans la collectivité, à partir d'une année d'ancienneté dans la collectivité.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- ❖ les attachés territoriaux,
- ❖ les rédacteurs territoriaux,
- ❖ les adjoints administratifs territoriaux,
- ❖ les adjoints techniques territoriaux,
- ❖ les agents de maîtrise territoriaux,
- ❖ les ATSEM.

II. LA DETERMINATION DES GROUPES ET DES MONTANTS PLAFONDS DE L'IFSE ET DU CIA

Monsieur le Maire propose de fixer les montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA pour chaque catégorie, par groupe et par agent, comme il suit :

GROUPES	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE L'IFSE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DU CIA
CAT A	ATTACHES TERRITORIAUX /CADRE D'EMPLOIS DES SECRETAIRES DE MAIRIE/ INGENIEUR / DIRECTEURS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		

GROUPE 1

Responsable de service ou de structure,

23 500

4 500

GROUPE 2

Chargé de mission/expertise/adjoint au responsable de service/fonction de coordination de pilotage
Secrétaire de Mairie

20 400

3 600

CAT B

REDACTEURS / TECHNICIENS / EDUCATEURS DES APS / ANIMATEUR

GROUPE 1

Chef de service ou structure

17 480

2 380

GROUPE 2

Coordonnateur, secrétaire de mairie

16 015

2 185

GROUPE 3

Instruction avec expertise, animation

14 650

1 995

CAT C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS TECHNIQUES / AGENTS DE MAITRISE / ATSEM /
ADJOINT D'ANIMATION / OPERATEURS DES APS / AGENTS SOCIAUX

GROUPE 1

Chef d'équipe, gestionnaire comptable, urbanisme, assistante de direction, agent d'état civil, secrétaire de mairie

11 340

1 260

GROUPE 2

Agent d'exécution et autre, agent administratif

10 800

1 200

III. L'INSTAURATION DE L'IFSE

A. LA PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE POUR LA MODULATION INDIVIDUELLE DE L'IFSE.

Monsieur le Maire rappelle les critères d'appréciation permettant d'attribuer l'IFSE qui est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (et non au grade) de la délibération n°2016/19/12-06 du 19 décembre 2016. Il est proposé les critères de modulation suivants :

1) Capacité à exploiter l'expérience acquise :

Indicateur 1 : Diffusion de son savoir à autrui, partage des connaissances.

Indicateur 2 : Capacité à l'initiative et à faire des propositions.

2) Connaissance de l'environnement de travail :

Indicateur 1 : Connaissance des circuits de décision et de l'organigramme : élus, responsable hiérarchique.

Indicateur 2 : Connaissance du fonctionnement de la collectivité.

Indicateur 3 : Relation avec le public.

Indicateur 4 : Relation avec les partenaires extérieurs.

3) Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montée en compétence :

Indicateur 1 : Volonté à suivre des formations professionnelles qualifiantes.

Indicateur 2 : Volonté de préparer des examens et concours.

Indicateur 3 : Aptitude à se documenter.

Indicateur 4 : Aptitude à réutiliser les connaissances acquises.

4) Consolidation des conditions d'exercice des fonctions :

Indicateur 1 : Développement de l'autonomie.

Indicateur 2 : Développement de la polyvalence.

Indicateur 3 : Aptitude à savoir gérer les dossiers ou situations complexes, les impondérables, les événements exceptionnels.

Indicateur 4 : Transversalité.

B. LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen.

➤ En cas de changement

- De grade à la suite d'une promotion,
- De fonctions (mobilité interne ou évolutions du poste) :
 - Relevant d'une catégorie différente (suite à une promotion interne/réussite à un examen ou concours) ;
 - Relevant d'un groupe différent (suite à une mutation interne ou d'un avancement de grade avec modification de la fiche de poste) ;
 - Relevant d'un même groupe de fonctions pour valoriser l'expérience professionnelle de l'agent.

C. LA PERIODICITE DE VERSEMENT

L'IFSE est versée mensuellement.

IV. L'INSTAURATION DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA), part facultative du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation annuelle.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessous.

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

A. LES CRITERES D'ATTRIBUTION DU CIA

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle appréciée lors de l'entretien professionnel.

Monsieur le Maire propose les critères d'attribution du CIA suivants :

1) L'engagement professionnel :

Indicateur 1 : Capacité à s'adapter aux exigences du poste.

Indicateur 2 : Participation/implication à un projet collectif.

Indicateur 3 : Investissement personnel.

Indicateur 4 : Acceptation de nouvelles missions permanentes, temporaires, acceptation d'un tutorat.

2) La manière de servir :

Indicateur 1 : Résultats professionnels obtenus, réalisation des objectifs.

Indicateur 2 : Compétences professionnelles et techniques.

Indicateur 3 : Qualités relationnelles.

Indicateur 4 : Compétence à l'encadrement ou à l'expertise, ou aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

B. LES MODALITES D'ATTRIBUTION DU CIA

Le montant attribué individuellement s'effectuera dans le respect du montant plafond ci-dessus, et se fera par arrêté de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

C. LES MODALITES DE REEXAMEN

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans après l'entretien professionnel.

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation systématique.

D. LA PERIODICITE DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

V. LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION DE L'IFSE ET DU CIA

➤ Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption,

- accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- formation.

➤ Maintien partiel du régime indemnitaire :

Maintien des primes et indemnités aux agents en congé de maladie ordinaire :

- Le régime indemnitaire suivra toutefois le sort du traitement (ainsi, lorsque la rémunération sera à demi-traitement, le régime indemnitaire sera également proratisé).

NB : l'agent ne perçoit aucune rémunération : traitement + régime indemnitaire + NBI durant les journées de carence : ces journées ne doivent donc pas être décomptées dans le délai de carence sinon l'agent serait doublement pénalisé ces journées-là.

- Maintien des primes et indemnités aux agents en temps partiel thérapeutique au prorata de la durée de service.

➤ Suspension du régime indemnitaire :

- En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné ;
- Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève, de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait ;
- Durant la Période de Préparation au Reclassement (PPR).

VI. LES RÈGLES DE CUMUL AVEC LE RIFSEEP

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS).

En application des dispositions actuelles de l'arrêté du 27 août 2015, le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, l'indemnité différentielle, GIPA, ...),
- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS),
- l'indemnité d'astreinte et d'intervention,
- l'indemnité de permanence,
- la prime de responsabilité (pour les emplois fonctionnels),
- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés.

VII. CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VIII. DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2024.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 050-215003492-20240417-2024_17_04_04-DE

IX. CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **PRECISE** que cette délibération prend effet à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- **REPLACE** les délibérations n°2016/19/12-06 et 2017/28/02-01 ;
- **DE MODIFIER** les montants maximums annuels de l'IFSE et le CIA ;
- **D'INSTITUER** les critères, les modalités et les périodicités de versement d'attribution de l'IFSE et CIA, ainsi que les conditions de maintien et/ou de suspension énoncés ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

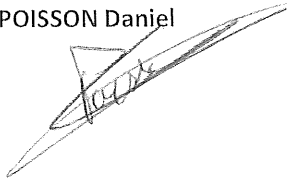
Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture

Par dématérialisation le 18 avril 2024

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 18 avril 2024

Le Secrétaire de Séance,
POISSON Daniel



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2024/17/04-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 050-215003492-20240417-2024_17_04_05-DE

Séance du 17 avril 2024

Présents : 13
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 12 avril 2024

OBJET : Mandatement de maître Marin cabinet BOBIER DELALANDE MARIN pour le dossier n°2400191-2 c/commune et tous les autres dossiers en lien avec l'urbanisme de la commune

L'an deux mil -vingt-quatre et le 17 avril à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Mathieu (pouvoir à Patrice BOURGUET), M. MARIE-LECONTE Jean, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, M. PERRON Sylvain, Mme LAPIE-BEUNEL Liza, M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne

Absents excusés : Mme Isabelle BOURDIN

Monsieur POISSON Daniel remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner Maître MARIN comme notre avocat afin de nous défendre sur le dossier n° 2400191-2 concernant une demande de certificat d'urbanisme opérationnel déposée le 2 août 2023 pour un projet de construction d'une maison d'habitation sur un terrain situé rue lohier sur la commune de Montmartin-sur-Mer. Dossier CU 050 349 23 W0054.

Où l'exposé de Monsieur QUESNEL Bruno et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MANDATE** la SELARL BOBIER DELALANDE MARIN afin de tout faire pour défendre les intérêts de la Commune auprès du Tribunal Administration.
- **PRECISE** que toutes les affaires liées à l'urbanisme de la Commune de Montmartin-sur-Mer seront traités par la SELARL BOBIER DELALANDE MARIN sans reprendre une délibération au préalable, cependant Monsieur le Maire, s'assurera de prévenir le conseil municipal à chaque fois qu'un recours sera entrepris.
- **DONNE** mandat à la SELARL BOBIER DELALANDE MARI, société d'Avocat au Barreau de COUTANCES, 8, Rue Tourville – BP 505, 50200 Coutances Cédex pour représenter la commune en justice et agir au nom et pour le compte de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire où l'un de ses adjoints à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous actes afférents à cette affaire.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture

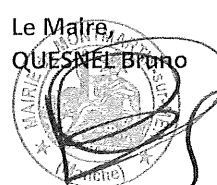
Par dématérialisation le 18 avril 2024

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 18 avril 2024

Le Secrétaire de Séance,
POISSON Daniel



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2024/17/04-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 050-215003492-20240417-2024_17_04_06-DE

Séance du 17 avril 2024

Présents : 13
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 12 avril 2024

OBJET : Environnement – Soutien au projet d'Aire Marine Educative porté par le collège de Montmartin-sur-Mer

L'an deux mil -vingt-quatre et le 17 avril à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POULLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Mathieu (pouvoir à Patrice BOURGUET), M. MARIE-LECONTE Jean, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, M. PERRON Sylvain, Mme LAPIE-BEUNEL Liza, M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne

Absents excusés : Mme Isabelle BOURDIN

Monsieur POISSON Daniel remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Les élèves de toutes les classes de 6^{ème} du Collège Les Courtils de Montmartin-sur-Mer sollicitent l'avis et le soutien du Maire et du Conseil municipal pour leur engagement dans un projet visant à obtenir le label « Aire Marine Educative » sur la zone pointe de Montmartin-sur-Mer jusqu'au havre de Regnéville-sur-Mer.

Une « Aire Marine Educative » est une zone maritime littorale de petite taille qui est gérée de manière participative par les élèves d'une école suivant des principes définis par une charte. Elle constitue un projet pédagogique et écocitoyen de connaissance et de protection du milieu marin par les jeunes publics.

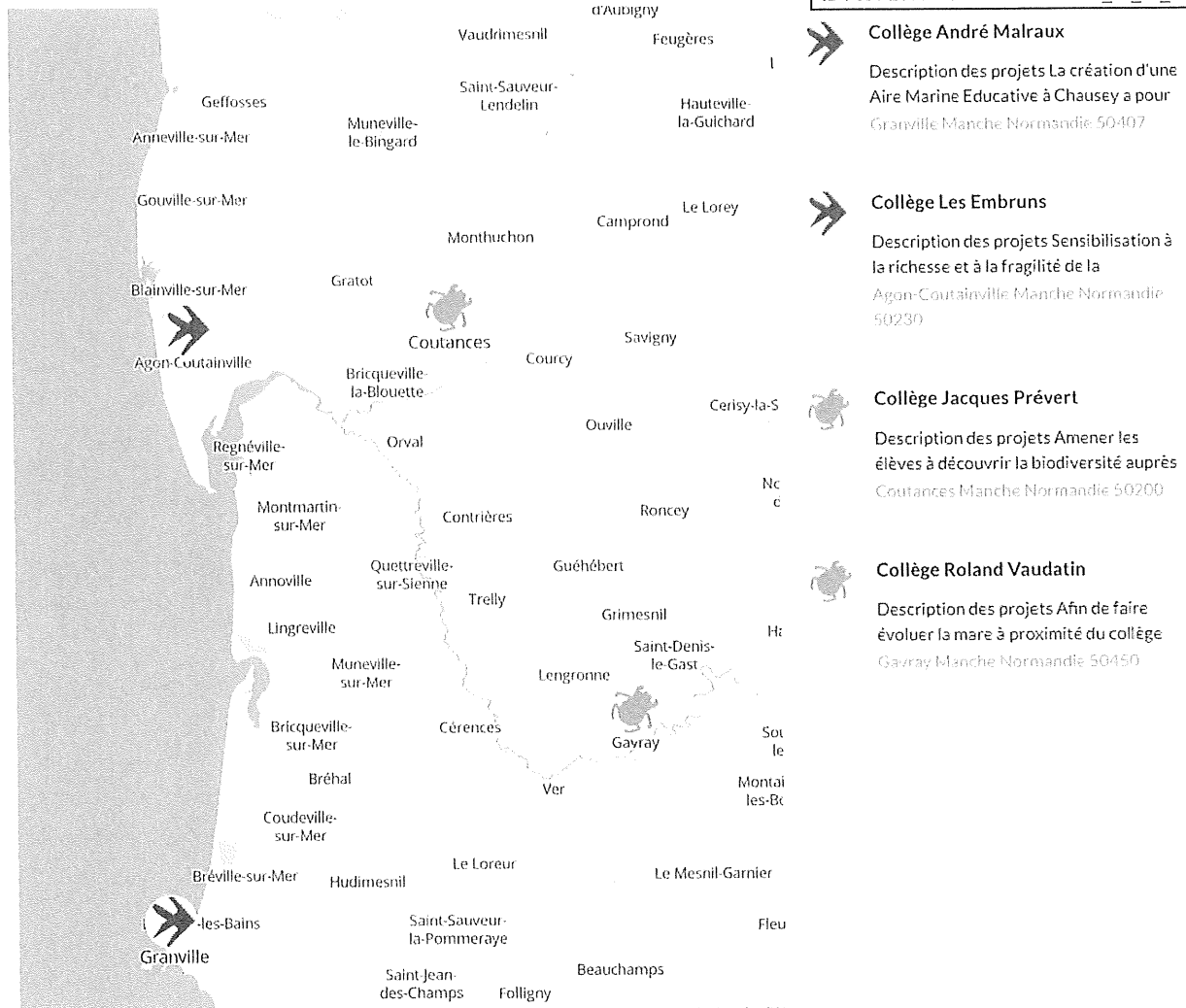
Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 050-215003492-20240417-2024_17_04_06-DE

A titre d'exemple :



La classe est ainsi placée au sein d'une dynamique territoriale faisant appel à l'expertise de l'école et de la commune de Montmartin-sur-Mer, mais aussi d'associations d'usagers ou de protection de l'environnement.

Pour reconnaître et mettre en valeur l'engagement des écoles le label « Aire Marine Educative » est décerné chaque année par l'Etat (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) aux écoles qui s'engagent dans ce processus de gestion participative du milieu marin.

Trois axes structurent ce label :

- « Connaître la mer » : acquisition de connaissances sur le milieu marin ;
- « Vivre la mer » : rencontrer des professionnels de la mer et permettre la transmission des savoirs entre les générations ;
- « Gérer la mer » : proposer des mesures de gestion et organiser un suivi de la zone « Aire marine éducative ».

Pour obtenir ce label, l'école doit respecter une charte et un cahier des charges ce dernier implique notamment les éléments suivants :

- Proposer une baie ou une zone littorale maritime proche de l'établissement. Dans le cas présent, l'école sollicite l'accord du maire pour la zone pointe de Montmartin-sur-Mer jusqu'au havre de Regnéville-sur-Mer ;
- Identifier une personne qui assistera l'enseignant pour les activités réalisées dans le cadre de l'aire marine éducative (rôle référent) ;

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 050-215003492-20240417-2024_17_04_06-DE

- Mettre en place un conseil de la mer des enfants, incluant si besoin pour discuter des actions à mettre en place ;
- Avoir reçu un avis favorable de la commune concernée par le biais d'une délibération du conseil municipal ;
- Etablir un état écologique de référence de la zone choisie impliquant les élèves en collaborations avec des équipes scientifiques.

Cette action portée par cette classe de l'école entre en cohérence avec la dynamique engagée sur la commune, notamment :

- L'action des services municipaux pour l'entretien et la préservation des sentiers du littoral de la Commune de Montmartin-sur-Mer ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la demande de mise en œuvre du projet « d'Aire Marine Educative » sur la zone pointe de Montmartin-sur-Mer jusqu'au havre de Regnéville-sur-Mer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et conventions susceptibles d'intervenir.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture

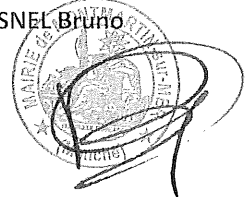
Par dématérialisation le 18 avril 2024

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 18 avril 2024

Le Secrétaire de Séance,
POISSON Daniel



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2024/17/04-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 050-215003492-20240417-2024_17_04_07-DE

Séance du 17 avril 2024

Présents : 13
Abstentions : 3
Suffrages exprimés : 10
Votes POUR : 8
Votes CONTRE : 2
Date de convocation : 12 avril 2024

OBJET : Fixation du montant de l'indemnité du Maire, des Adjoints au Maire

L'an deux mil -vingt-quatre et le 17 avril à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Mathieu (pouvoir à Patrice BOURGUET), M. MARIE-LECONTE Jean, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, M. PERRON Sylvain, Mme LAPIE-BEUNEL Liza, M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne

Absents excusés : Mme Isabelle BOURDIN

Monsieur POISSON Daniel remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour fixer l'indemnité du Maire et des Adjoints.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;
VU le décret n° 82-1105 du 23 Décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;
VU le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des 4 Adjoints au Maire ;
VU la délibération n° 2020/04/07/01 par laquelle le Conseil Municipal fixe à 4 le nombre des adjoints au Maire ;
VU la délibération n° 2021/05/08-04 du 05 août 2021 fixant les indemnités de fonctions des élus ;
VU la loi ;
CONSIDERANT l'élection du nouvel adjoint au 1^{er} rang du tableau des adjoints ;
CONSIDERANT que la commune compte 1382 habitants au 1^{er} janvier 2017 et 1397 habitants au dernier recensement en 2015 ;
CONSIDERANT que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

☞ **DÉCIDE** d'attribuer, une indemnité de fonction selon la demande du Maire et des adjoints et de conseiller municipal selon les taux suivants de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Maire	43 %
Adjoints	19,8 %

☞ **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021/05/08-04 du 05 août 2021 prise par le conseil municipal.

- ⇒ **DECIDE** que les indemnités seront versées à compter de la date d'exercice des élus concernés, à savoir :
- ⇒ Pour le Maire, à compter de sa date d'élection,
 - ⇒ Pour les Adjoints au Maire, à compter de la date à laquelle l'arrêté leur donnant délégation sera exécutoire,
- ⇒ **PRÉCISE** que la population de la Commune est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants ;
- ⇒ **PRÉCISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- ⇒ **PRÉCISE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- ⇒ **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.
- ⇒ **DIT** que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée par la loi ;
- ⇒ **DIT** qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE BRUT
Maire	QUESNEL Bruno	1 767.52 €	43 %
1 ^{er} adjoint	FAUTRAT Aurélie	813.88 €	19.8 %
2 ^{ème} adjoint	POISSON Daniel	813.88 €	19.8 %
3 ^{ème} adjoint	POULLAIN Nicole	813.88 €	19.8 %
4 ^{ème} adjoint	CREVEL Paul	813.88 €	19.8 %

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture

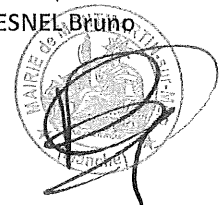
Par dématérialisation le 18 avril 2024

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 18 avril 2024

Le Secrétaire de Séance,
POISSON Daniel



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2024/17/04-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 050-215003492-20240417-2024_17_04_08-DE

Séance du 17 avril 2024

Présents : 13
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 12 avril 2024

OBJET : État récapitulatif annuel des indemnités des élus

L'an deux mil -vingt-quatre et le 17 avril à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Mathieu (pouvoir à Patrice BOURGUET), M. MARIE-LECONTE Jean, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, M. PERRON Sylvain, Mme LAPIE-BEUNEL Liza, M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne

Absents excusés : Mme Isabelle BOURDIN

Monsieur POISSON Daniel remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Vu, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 93 ;

Vu, l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état de l'ensemble des indemnités, libellées en euros, dont ont bénéficiés les élus siégeant au conseil municipal en 2023.

INDEMNITE PERCUES PAR LES ELUS EN 2023				
Titre	Nom - Prénom	Fonction	Date	Net perçus
M.	QUESNEL Bruno	Maire	Elu le 04 juillet 2020	20 927,46 €
Mme	FAUTRAT Aurélie	1 ^{ère} adjointe	Elu le 05 août 2021	8 030,34 €
M.	POISSON Daniel	2 ^{ème} adjoint	Elu le 04 juillet 2020	8 030,34 €
Mme.	POUILLAIN Nicole	3 ^{ème} adjointe	Elu le 04 juillet 2020	8 030,34 €
M.	CREVEL Paul	4 ^{ème} adjoint	Elu le 04 juillet 2020	8 030,34 €

Après lecture, il est demandé un vote concernant l'information de l'Etat annuel présentant les indemnités des élus du Conseil Municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du tableau des indemnités perçues par les élus en 2023,

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire

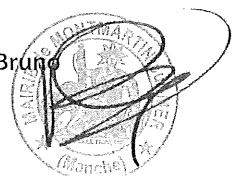
Après envoi en sous-préfecture

Par dématérialisation le 18 avril 2024

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 18 avril 2024

Le Secrétaire de Séance
POISSON Daniel

Le Maire,
QUESNEL Bruno



2024/17/04-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 050-215003492-20240417-2024_17_04_09-DE

Séance du 17 avril 2024

Présents : 13

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 13

Votes POUR : 13

Votes CONTRE : 0

Date de convocation : 12 avril 2024

OBJET : Adressage

L'an deux mil -vingt-quatre et le 17 avril à 18 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Mathieu (pouvoir à Patrice BOURGUET), M. MARIE-LECONTE Jean, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, M. PERRON Sylvain, Mme LAPIE-BEUNEL Liza, M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne

Absents excusés : Mme Isabelle BOURDIN

Monsieur POISSON Daniel remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

VU les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

CONSIDERANT qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

CONSIDERANT que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

CONSIDERANT que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des rues
conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur.

<i>Nom actuel</i>	<i>Correspondance carte</i>	<i>Dénomination de voie proposée</i>
<i>Le Bourg</i>	<i>0</i>	<i>Rue de la Résistance</i>
Rue Pierre des Touches	1	<i>Rue Pierre des Touches</i>
Rue du Mesnil	2	<i>Rue du Mesnil</i>
Rue du Courtil Louvel	3	<i>Rue du Courtil Louvel</i>
Lotissement Redier	4	<i>Impasse Redier</i>
rue Jean-Claude ménard	5	<i>rue Jean-Claude Ménard</i>
rue du Clos	6	<i>Rue du clos</i>
rue de la Foire	7	<i>Rue de la Foire</i>
rue Franquet	8	<i>Rue Franquet</i>
rue du Dr André Pigaux	9	<i>Rue du Docteur André Pigaux</i>
Rue de la Mer	10	<i>Rue de la Mer</i>
Rue des Périers	11	<i>Rue des Périers</i>
Chemin Villemey	12	<i>Chemin Villemey</i>
Impasse de la Courterie	13	<i>Impasse de la Courterie</i>
Impasse des Perrières de bas	14	<i>Impasse des Perrières de Bas</i>
Rue du Gardinet	15	<i>Rue du Gardinet</i>
Rue du Ronquet	16	<i>Rue du Ronquet</i>
Chemin des Jans	17	<i>Chemin des Jans</i>
Impasse du Grand Clos	18	<i>Impasse du Grand Clos</i>

Impasse des Gravelets	19	Impasse des Gravelets
Rue aux juifs	20	Rue aux Juifs
Chemin de la Triballe	21	Chemin de la Triballe
Rue de la Fontaine Saint Martin	22	Rue de la Fontaine Saint-Martin
Chemin de la Décanterie	23	Chemin de la Décanterie
Rue du Clos d'Auguet	24	Rue du Clos d'Auguet
Rue Guillaume Lorfèvre	25	Rue Guillaume Lorfèvre
Ruelle du Fournil	26	Ruelle du Fournil
Rue Guillaume Lorfèvre	27	impasse des Bourrelliers
Ruelle Marcel Cauvin	28	ruelle Marcel Cauvin
Rue du Jardin Rosey	29	Rue du Jardin Rosey
impasse des Jardins	30	Impasse de la Viette
Place Pierre Pigaux	31	Place Pierre Pigaux
Rue Graime	32	Rue Graime
Rue du Champ Dolent	33	Rue du Champ Dolent
Rue Benjamin Bourdon	34	Rue Benjamin Bourdon
Impasse de la Suretière	35	Impasse de la Suretière
impasse de Chausey	36	Impasse de Chausey
Chemin de la Mare Basnet	37	Chemin de la Mare Basnet
Rue du Midi	38	Rue du midi
rue des pommiers	39	Impasse des Bourdelots
rue du sud	40	Rue du sud
impasse de l'Aubépine	41	Impasse de l'Aubépine
Rue du Champ Dolent	42	impasse Jane Lefèvre
Chemin dit « sous les jardins »	43	Chemin dit sous les jardins
Rue du Clos des jardins	44	Rue de la Trémaine
Rue des Hortensias	45	Rue des hortensias
chemin du taillis	46	Chemin du taillis
rue du Clos de la Foire	47	Rue du Tournier
Impasse du Bois	48	Impasse de la canepetière
Impasse des Guevesses	49	Impasse des Guevesses
route du Mot	50	Route du Mot
Rue du Docteur André Pigaux	51	Rue du Docteur André Pigaux

Chemin des Rouges Terres	52	<i>Chemin des Rouges Terres</i>
Chemin de la Sablonnière	53	<i>Chemin de la Sablonnière</i>
Rue Guillaume de la Lande	54	<i>Rue Guillaume de la Lande</i>
Rue Benset	55	<i>Rue Benset</i>
Rue du Village Hamel	56	<i>Rue du Village Hamel</i>
Rue de Regnéville	57	<i>Rue Yvette Hamon</i>
Rue du Village Robillard	58	<i>Rue du Village Robillard</i>
chemin de la Masse	59	<i>Chemin de la masse</i>
rue du Bout de Lande	60	<i>Rue de l'Elingue</i>
Rue du Haut de la Lande	61	<i>Rue du Haut de la Lande</i>
Rue des Quéminets	62	<i>Rue des Quéminets</i>
Chemin du Moulin	63	<i>Chemin du Moulin</i>
	64	<i>Chemin de la ligne de chemin de fer</i>
impasse de l'Arguillière	65	<i>Impasse de la L'Arguillière</i>
Impasse de la Fontaine	66	<i>Impasse du Mauron</i>
Rue de la Bredaine	67	<i>Rue de la Bredaine</i>
Impasse des Jardins d'Ourville	68	<i>Impasse Saint Louis</i>
Rue des Giberies	69	<i>Rue des Giberies</i>
Impasse du Coteau d'Ourville	70	<i>Impasse du Coteau d'Ourville</i>
Chemin dit de la croûte d'Ourville	71	<i>Chemin dit de la Croûte d'Ourville</i>
rue des Orchis	72	<i>Rue des orchis</i>
impasse des Panicaults	73	<i>Impasse des Panicaults</i>
rue du Pommier de Quino	74	<i>Rue du Pommier de quino</i>
impasse de l'églantier	75	<i>Impasse de l'Eglantier</i>
Rue du Rocher	76	<i>Rue du Rocher</i>
Rue de la Vallée	77	<i>Rue de la Vallée</i>
Rue Lohier	78	<i>Rue Lohier</i>
Rue du Rey	79	<i>Rue du Rey</i>
Rue des Pallières	80	<i>Rue des Pallières</i>
Rue du Montillet	81	<i>Impasse du pont Pierre</i>
Rue du Montillet	82	<i>Rue du Montillet</i>
Rue du Colombier	83	<i>Rue du Colombier</i>
Rue des périers	84	<i>Impasse du Manoir</i>

Rue des Périers	85	<i>Chemin</i>
Impasse du Clos de la Roque	86	<i>Impasse du Clos de la Roque</i>
Rue de la Mare des Courtils	87	<i>Rue de la Mare des courtils</i>
Rue du Clos du Bois	88	<i>Rue du Clos du Bois</i>
Rue de la mare des courtils	89	<i>Impasse Stéphanie Monfermé</i>
	90	<i>Chemin du vrédot</i>
chemin des Breux	91	<i>Chemin des breux</i>
Rue du Mesnil	92	<i>Impasse Marthe Lavasseur</i>
Rue du courtil Louvel	93	<i>Impasse de l'ião</i>
Chemin de l'Epine du Page	94	<i>Chemin de l'Epine du page</i>
	95	<i>Route Guillemette</i>
Sent du Château	96	<i>Sent du Château</i>
	97	<i>Rue traversière</i>
	98	<i>Chemin de l'epène nèr</i>
Rue des Vergers	99	<i>Rue des Vergers</i>
	100	<i>Chemin Pierre Rossi</i>
Rue du Mesnil	101	<i>Impasse Château Robillard</i>
	102	<i>Chemin de la Bouguière</i>
Avenue de la Bréquette	103	<i>Avenue de la Bréquette</i>
rue du Marais	104	<i>Rue du Marais</i>
impasse de la Ferme du Marais	105	<i>Impasse de la Ferme du Marais</i>
Chemin des Serseys	106	<i>Chemin des Serseys</i>
chemin des Guillaume	107	<i>Chemin des Guillaume</i>
Allée des Dunes	108	<i>Allée des Dunes</i>
Allée des Joncs	109	<i>Allée des Joncs</i>
Chemin des Merles	110	<i>Chemin des Merles</i>
chemin des Grives	111	<i>Chemin des Grives</i>
chemin des Mouettes	112	<i>Chemin des Mouettes</i>
Chemin de la Potinière	113	<i>Chemin de la Glinette</i>
Rue des Matelots	114	<i>Rue des Matelots</i>
Chemin de la Potinière	115	<i>Chemin de la Potinière</i>
	116	<i>Chemin de la Porte à Flot</i>
	117	<i>Chemin des Lagunes</i>

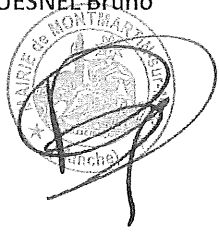
	118	Rout	Envoyé en préfecture le 18/04/2024 Reçu en préfecture le 18/04/2024 Publié le ID : 050-215003492-20240417-2024_17_04_09-DE
impasse de la Cauterie	119	Impasse du Mitan	
	120	Chemin du panorama	
	121	Chemin de la Tanguière	
	122	Chemin des Goubelins	
	123	Place Auguste Lesauvage	
chemin surenne	124	Chemin Surenne	
	125	Square Daniel Maucorps	
Rue du Montillet	126	Impasse des Iris	

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.
Acte rendu exécutoire
Après envoi en sous-préfecture
Par dématérialisation le 18 avril 2024
Et publication sur la borne d’affichage légal et sur site internet le 18 avril 2024

Le Secrétaire de Séance,
POISSON Daniel



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2024/17/04-10

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 050-215003492-20240417-2024_17_04_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 17 avril 2024

Présents : 13
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 12 avril 2024

OBJET : Présentation rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la CMB pour les exercices 2017 à 2021

L'an deux mil -vingt-quatre et le 17 avril à 18 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POULLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Mathieu (pouvoir à Patrice BOURGUET), M. MARIE-LECONTE Jean, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, M. PERRON Sylvain, Mme LAPIE-BEUNEL Liza, M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne

Absents excusés : Mme Isabelle BOURDIN

Monsieur POISSON Daniel remplit les fonctions de secrétaire de séance.

La chambre régionale des comptes (CRC) a finalisé son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la communauté de communes Coutances mer et bocage pour les exercices 2017 à 2021. Il est joint en annexe et consultable sur le site internet de la CRC. La réponse de la CMB est jointe au document.

Lors de sa séance du 20 mars 2024, le conseil communautaire a pris acte de la présentation de ce rapport. En application de l'article L 243.8 du code des juridictions financières, il appartient désormais aux maires des communes membres de procéder à cette présentation.

Globalement, la CRC ne remet aucunement en cause la rigueur de la gestion communautaire sur la période analysée. Classiquement, elle formule diverses recommandations qui sont pour certaines déjà mises en œuvre. Les autres sont en cours d'engagement.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport de la CRC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACTE** la présentation du rapport de la CRC joint à la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

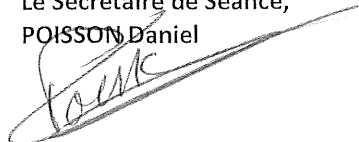
Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture

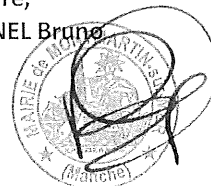
Par dématérialisation le 18 avril 2024

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 18 avril 2024

Le Secrétaire de Séance,
POISSON Daniel



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2024/17/04-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 050-215003492-20240417-2024_17_04_11-DE

Séance du 17 avril 2024

Présents : 13
Abstentions : 1
Suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 12 avril 2024

OBJET : Validation devis « achat jeux »

L'an deux mil -vingt-quatre et le 17 avril à 18 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POULLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Mathieu (pouvoir à Patrice BOURGUET), M. MARIE-LECONTE Jean, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, M. PERRON Sylvain, Mme LAPIE-BEUNEL Liza, M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne

Absents excusés : Mme Isabelle BOURDIN

Monsieur POISSON Daniel remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir réalisé plusieurs devis, Monsieur le maire présente au conseil plusieurs devis, pour la fourniture et pose d'aire de jeux dans une fosse à copeaux :

- La société SATD SAS pour la fourniture et pose d'aire de jeux dans une fosse à copeaux pour un montant de 17 468.98 € TTC ;
- La société etec pour la fourniture et pose de jeux pour un montant de 22 428.00 € TTC.
- La société etec pour la fourniture et pose de jeux pour un montant de 19 693.20 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le devis La société etec pour la fourniture et pose de jeux pour un montant de 22 428.00 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture

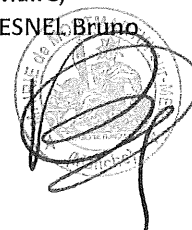
Par dématérialisation le 18 avril 2024

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 18 avril 2024

Le Secrétaire de Séance,
POISSON Daniel



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2024/17/04-12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 050-215003492-20240417-2024_17_04_12-DE

Séance du 17 avril 2024

Présents : 13
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 12 avril 2024

OBJET : Loyer studio au-dessus de la garderie

L'an deux mil -vingt-quatre et le 17 avril à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POULLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Mathieu (pouvoir à Patrice BOURGUET), M. MARIE-LECONTE Jean, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, M. PERRON Sylvain, Mme LAPIE-BEUNEL Liza, M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne
Absents excusés : Mme Isabelle BOURDIN

Monsieur POISSON Daniel remplit les fonctions de secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le diagnostic établi par un professionnel dans le cadre de la loi ;
VU l'avis de la commission en date du 10 avril 2024
CONSIDÉRANT que la commune dispose d'un logement communal situé 4 rue benjamin bourdon, qu'elle propose à la location ;

Entendu l'exposé de Madame POULLAIN Nicole, adjointe aux affaires sociales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PRÉCISE** que le diagnostic établi dans le cadre de la loi, fait apparaître que la surface du logement est de 22.11 m2 et conformément aux nouveaux seuils DPE la classe énergétique du logement est classée : E ;
- **DÉCIDE** de fixer à compter du 1^{er} mai le prix du loyer mensuel, pour le logement communal suivant :

ADRESSE	SITUATION	ANNEXE	LOYER HORS CHARGES
4 rue benjamin bourdon	2 ^{ème} étage		250.00 €

- **DIT** que le loyer sera réglé à terme échu en mairie ;
- **DIT** que le montant du loyer pourra être révisé annuellement suivant l'indice de référence des loyers, publié annuellement par l'INSEE et entrant en vigueur le trimestre de l'année précédente ;
- **DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture

Par dématérialisation le 18 avril 2024

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 18 avril 2024

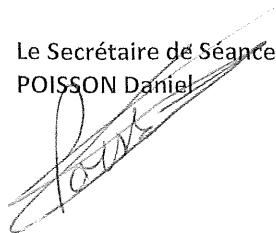
Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 050-215003492-20240417-2024_17_04_12-DE

Le Secrétaire de Séance,
POISSON Daniel



Le Maire,
QUESNEL Bruno

